



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2025/04/46

OBJET

**Modification du règlement du service de
restauration scolaire pour l'année
2025/2026**

Séance du 22 avril 2025

Date de convocation : 16 avril 2025

Membres en exercice : 37

20 présents – 29 votants

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux avril, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1^{er} Vice-Président, Joël TENA, 2^{ème} Vice-Président, Mylène CAYZAC, 3^{ème} Vice-Présidente, Véronique VAUTRIN, 5^{ème} Vice-Présidente, Éric BERRUS, 6^{ème} Vice-Président, Didier LEBOIS, 8^{ème} Vice-Président, Bruno PASCAL, 9^{ème} Vice-Président, Jean-Paul GERAUD, 11^{ème} Vice-Président – Christian SOMMACAL, 2^{ème} Membre délégué – Mesdames Véronique BENEZET, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Martine KUFFER, Rachida OUJEDDOU, Isabelle PINON, Nelly RUIZ et Françoise TURRIBIO, Conseillères Communautaires – Monsieur Jérémy PEREDES, Conseiller Communautaire.

Absents ayant donné procuration

- Monsieur Jean-Paul FRANC a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Monsieur André MEGIAS a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Monsieur Jean-François THOMAS a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Madame Christiane ESPUCHE a donné procuration à Christian SOMMACAL
- Madame Katy GUYOT a donné procuration à Jean DENAT
- Madame Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Laurence EMMANUELLI
- Monsieur Farouk MOUSSA a donné procuration à Francine CHALMETON
- Monsieur Mohammed TOUHAMI a donné procuration à Bruno PASCAL
- Monsieur Rodolphe RUBIO a donné procuration à Annick CHOPARD

Absents excusés

Leila AMROUT – Nadia BELAOUNI - Carole CALBA – Serge GARNIER - Bernadette MAUMEJEAN – Jean-Louis MEIZONNET - Sandrine RIOS

Absent

Christophe TICHET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Nelly RUIZ, a été désignée.

RAPPORTEUR : André BRUNDU

EXPOSE

Par délibération N°2024/06/79 du 19 juin 2024, la Communauté de communes de Petite Camargue a validé les modalités de gestion du service de restauration scolaire au travers de son règlement de service pour l'année 2024/2025.

Au cours de l'année 2024/2025, il a été constaté que des modifications et des clarifications doivent être apportées, notamment sur les conditions d'application de la tarification pour les repas PAI avec fourniture d'un « panier-repas » permanent, ainsi que les PAI avec « évictions simples ». De plus, quelques modifications concernant les modalités d'inscription et de réservation doivent être également apportées. Le règlement doit donc être modifié en ce sens.

La Communauté de communes souhaitant poursuivre ses efforts pour simplifier les démarches de réservation, de commandes et de paiement de repas, il est proposé d'apporter les modifications suivantes au règlement :

Articles modifiés :

- Les contacts : modifications des responsables de service.
- Modalités d'inscription et de réservation : retirer le livret de famille dans les documents obligatoires et demander le numéro d'allocataire CAF.
- Réservations et annulations : il est proposé de pouvoir :
 - Commander les repas avant 8h00 le matin dernier délais,
 - Annuler un repas par le portail famille ou par mail avant 8h00 le matin le jour J,
 - En cas de grèves ou d'absences d'instituteurs, possibilité d'annuler le repas par le portail famille ou par mail le jour J jusqu'à 9h00.
- Les absences : elles doivent être signalées avant 9h00. Il est proposé que les jours d'absence soient reportés ou fassent l'objet d'un avoir dans la mesure où le service aura été prévenu dans les temps.
- Les tarifs : il est proposé de préciser que seuls les enfants fournissant leur panier repas TOUS LES JOURS bénéficieront du tarif réduit. Pour les paniers repas occasionnels, le tarif normal sera appliqué.
- Les Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) : il est proposé que soit retirée la mention suivante : l'enfant pourra bénéficier d'un plateau repas spécifique excluant la plupart des allergènes courants.

Il est donc demandé au Conseil de Communauté d'approuver les modifications du règlement du service de restauration scolaire pour l'année scolaire 2024/2025 comme énoncées ci-dessus.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 133-1 du code de l'Education Nationale ;

Vu la délibération N°2024/06/79 du 19 juin 2024 relative à la modification du règlement du service de restauration scolaire pour l'année 2024/2025 ;

Vu le règlement du service de restauration scolaire pour l'année scolaire 2025/2026 ci-annexé ;

Vu l'avis de la commission « Restauration scolaire et circuits de proximité » du 2 avril 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 15 avril 2025 ;

Considérant la nécessité de faire évoluer le règlement du service de restauration scolaire définissant son fonctionnement ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER les modifications du règlement de service de restauration scolaire comme énoncées ci-dessus pour l'année scolaire 2025/2026 ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

André BRUNDU



Envoyé en préfecture le 29/04/2025

Reçu en préfecture le 29/04/2025

Publié le 29/04/2025

ID : 030-243000593-20250422-D2025_04_46-DE

